

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**RÈGLEMENT NO 0309-518**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR  
LE ZONAGE DE LA VILLE DE  
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,  
AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-  
1079, POUR LA CLASSE D'USAGE  
« HABITATION MULTIFAMILIALE (H-5) », LES  
USAGES ADDITIONNELS DANS UN  
BÂTIMENT COMPTANT PLUS DE 40  
LOGEMENTS OU PLUS DE 80 CHAMBRES**

VU l'avis de motion numéro AM-16148/23-07-11 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1079, à la sous-section « Notes », à la note « (1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2 », la référence « Chapitre 5, section 3, sous-section 8 » le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

\_\_\_\_\_  
Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion :	11 juillet 2023
Adoption du projet de règlement :	11 juillet 2023
Consultation publique :	1 <sup>er</sup> août 2023
Adoption du second projet :	29 août 2023
Adoption :	19 septembre 2023
Approbation :	30 octobre 2023
Entrée en vigueur :	30 octobre 2023